

Gouvernement du Québec

**Décret 790-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 583-2001 du 23 mai 2001 soit modifié par l'addition à la fin du deuxième alinéa du dispositif des mots « ainsi que le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36504

Gouvernement du Québec

**Décret 791-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 1495-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 228-99 du 24 mars 1999 et 213-2001 du 8 mars 2001, soit modifié de nouveau par l'addition à la fin du deuxième alinéa du dispositif des mots « ainsi que le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36505

Gouvernement du Québec

**Décret 792-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 207-2001 du 8 mars 2001 soit modifié par l'addition à la fin du quatrième alinéa du dispositif des mots « ainsi que Rosaire Bertrand ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36506

Gouvernement du Québec

**Décret 793-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Vézina comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Vézina, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 13 août 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Gilles Vézina, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36507